

Critères de la commission de soutien aux initiatives étudiantes de Grenoble INP - UGA

La commission attribue des financements pour :

- Des projets qui contribuent à l'animation, au dynamisme des campus de Grenoble INP ou à son rayonnement.
- Tout projet étudiant doit être porté par une association étudiante déclarée en préfecture et ouverte aux étudiants et personnels de Grenoble INP - UGA.
 - Est considérée comme « association étudiante » une association dont le président ainsi que 50% des membres des instances sont inscrits comme étudiants.
 - Est considérée comme « ouverte à Grenoble INP - UGA » une association qui communique et promeut ses actions aux étudiants inscrits à Grenoble INP - UGA
- La création et le développement des nouvelles associations. Le cas échéant, l'association doit pouvoir justifier de projets futurs et de recherche de financements autres.

La commission n'attribue pas de financement (non-éligibilité) pour :

- Les projets tutorés de vie étudiante organisés dans le cadre d'une UE obligatoire (texte CVEC)
- Les projets destinés à la promotion de l'activité représentative
- L'achat de tabac, alcool ou de toutes autres substances addictives
- Les dépenses de fonctionnement
- Les projets réalisés à l'échelle d'une école ou d'un département
- Les frais de déplacements (billets d'avion ou autre) et les dépenses liées aux frais de séjour sur place (hébergement, restauration) se rapportant aux étudiants et organisateurs.

La commission sera attentive aux éléments suivants :

- La dimension écoresponsable du projet dont son impact carbone
- Le dossier doit être constitué sérieusement en s'attachant à décrire complètement l'action (Exemple : contexte, objectifs, périmètre, indicateurs de réussite ...)
- Le budget doit être équilibré et la recherche de financements cohérente avec l'envergure du projet (Exemple : co-financement, génération de ressources propres ...).
- Le projet assure la cohésion étudiante
- Le porteur du projet n'est pas obligatoirement le président de l'association.

Devoir des porteurs de projets :

- Le dossier complet du projet doit être déposé avant la date limite communiquée sur le site internet de Grenoble INP - UGA et avant la réalisation du projet. Tout dossier incomplet ou déposé hors délai ne sera pas étudié.
- Le logo de Grenoble INP - UGA doit figurer sur les supports de communication en respectant la charte graphique.
- L'association s'engage à promouvoir Grenoble INP - UGA via son action. La mise en œuvre de la promotion doit être spécifiée dans le dossier.
- Les porteurs du projet présentent un bilan moral et financier sous deux mois : budget consolidé, supports de communication, article accompagné de photo résumant l'événement en vue d'une diffusion dans les supports d'information de l'établissement.
Ils s'engagent à suivre les recommandations de la commission.
(NB : le bilan du projet précédent est exigé pour toute nouvelle demande de subvention)
- Les porteurs de projet s'engagent à communiquer sur l'événement auprès des élèves de Grenoble INP - UGA.

Dispositions prises par la CSIE du jeudi 19 novembre 2020